



CONTRAT DE LOCATION **DE LA GARDERIE DE L'ECOLE MONTFORT**

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Contrat est proposé par l'OGEC-Ecole Montfort dont le siège social est situé au 19 Avenue des Sables, 85150 Saint Mathurin.

Il est réservé à l'usage exclusif des locaux désigné ci-dessous.

Il est conclu entre :

l'OGEC-Ecole Montfort, représenté par son président Mr ROY Hervé,

et

.....

désigné ci-après « le Locataire ».

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location sont :

La salle de la garderie et son point d'eau, la cour et les sanitaires extérieures.

Sont exclus de la location les locaux suivants :

- Le hall d'accès aux classes ;
- Les classes ;
- Le bureau de la Direction ;
- La salle de réunion ;
- Les toilettes intérieures.

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

.....

ARTICLE 3 – EQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre, rangé et en bon état de fonctionnement.

La location comporte :

- Les chaises et tables de la garderie
- Le réfrigérateur ;
- Le matériel de nettoyage (balai, serpillère, seau)

Sont exclus de la location les biens suivants :

- Les jeux ;
- Les étagères et armoires ;

Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'OGEC-Ecole Montfort s'engage à fournir un local:

- utilisable et chauffé durant toute la durée de la location ;
- d'une capacité d'accueil de 30 personnes maximum ;

Si le nombre de personnes est supérieur à la capacité précitée, l'OGEC-Ecole Montfort ne pourra être engagée en cas d'incident.

Le locataire s'engage à :

- n'effectuer aucune cuisson au gaz sur le site ;
- ne pas installer de tables, chaises, tréteaux ou bancs en bois qui risqueraient d'abimer le sol de la garderie.

ARTICLE 5 – PRIXCAUTION ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement, au moins 10 jours avant la date de l'évènement :

- d'un loyer de **120 euros** net (cette somme sera encaissée à la suite de la location)
- d'une **caution de 500 Euros net** (cette somme ne sera pas encaissée et sera restituée sous 10 jours ouvrables, en fonction de l'état des lieux de sortie).

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit de la caution, sur facture.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires dans un délai maximum de 6 jours après constatation des dégâts.

Les modes de paiement acceptés sont le virement bancaire, le chèque bancaire à l'ordre de OGEC Ecole Montfort et les espèces.

Coordonnées bancaires : IBAN : FR76 1470 6001 4727 5464 0300 183 BIC : AGRIFRPP847

ARTICLE 6 – DUREE

La location débute le/...../20., àh. Elle prend fin le/...../20., àh

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus.

La salle doit être vidée, rangée et nettoyée pour être rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus.

ARTICLE 7 – CESSION, SOUS LOCATION

Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Toute sous-location est interdite.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque, la clause résolutoire pouvant être appliquée par l'OGEC-Ecole Montfort dans le cas où le chèque serait sans provision.

A défaut de paiement du loyer dans les 10 jours précédent l'évènement, le contrat sera résilié par l'OGEC-Ecole Montfort.

L'OGEC-Ecole Montfort se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 9 – CLAUSES PARTICULIERES

Article 9-1 - Assurance

Le Locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile et remettra une copie de son attestation d'assurance, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par l'OGEC-Ecole Montfort.

L'OGEC-Ecole Montfort ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériels situés en extérieur dans la cour, devant l'école ou sur le parking.

Article 9-2 - Nettoyage

Le Locataire devra rendre propres tous les équipements, locaux et les alentours (la salle, les sanitaires, la cour, l'entrée de l'école). Pour ce faire il pourra utiliser le balai et la serpillière disponibles dans les locaux. En revanche aucun produit d'entretien ne sera fourni.

Le locataire veille à respecter les éco-pratiques simples du lieu : tri des déchets dans les bacs à disposition, économie d'énergie, d'eau etc.

Les déchets (sacs noirs et sacs jaunes) seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers de l'école.

Aucun déchet en verre ne pourra être laissé, ces déchets devront être amenés par le locataire dans les containers la commune.

En cas de manquement à cette clause, **une pénalité sera appliquée** et prélevée sur la caution afin de prendre en charge les frais de nettoyage.

Article 9-3 Règles de vie

Nuisances sonores :

Le locataire s'engage à respecter les lieux et le voisinage. Toute diffusion de musique devra se faire à portes fermées. Le locataire s'engage aussi à éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle à partir de 22h00.

Mobilier et décoration :

En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de l'enceinte de la propriété. Toute décoration doit être impérativement enlevée sans détérioration à la fin du présent contrat de location. De plus, aucun percement dans les murs de la salle ne pourra être effectué (pour fixer des éléments de décoration par exemple).

Les pétards sont interdits, et privilégier les dispositifs à led.

Fumeur :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (bâtiments, cour, toilettes, jardin).

Le locataire respecte et fait respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et règlement, ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Fait à St Mathurin le //20.. en 2 exemplaires, dont un remis au locataire.

Signature du locataire :

Signature bailleur :